



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/10/10
4 août 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya, Japon, 18-29 octobre 2010

Point 4.3 de l'ordre du jour provisoire*

LE PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL ET LA PÉRIODICITÉ DES RÉUNIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. A sa troisième réunion, le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a préparé, conformément à sa décision 6 (partie I) qui prévoit un programme de travail pluriannuel pour la période 2010-2020, la même période que celle du Plan stratégique actualisé et révisé proposé. La recommandation énonce les questions devant être traitées à la onzième puis douzième réunion de la Conférence des Parties. Le Groupe de travail n'a pas fourni une recommandation concrète au sujet de la périodicité des réunions de la Conférence des Parties, mais a suggéré plutôt que la Conférence des Parties traite à nouveau de cette question à sa onzième ou douzième réunion. Le Groupe de travail a aussi demandé au Secrétaire exécutif d'approfondir l'analyse contenue dans le rapport exhaustif sur les options (UNEP/CBD/WGRI/3/11) concernant la future périodicité des réunions, établi par le Secrétaire exécutif pour la dixième réunion de la Conférence des Parties, conformément à la décision IX/29. Le rapport original est complété par des informations supplémentaires fournies dans le présent document, analysées selon les critères identifiés par le Groupe de travail (partie II). Le présent document comprend également un calendrier indicatif des réunions pour la période 2011-2012 (partie III). Enfin, comme l'a demandé le Groupe de travail, le présent document fournit une liste préliminaire des activités anticipées, que les Parties seront priées d'entreprendre (partie III).

II. PÉRIODICITÉ DES RÉUNIONS ET ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Historique des débats sur la périodicité des réunions

2. La Conférence des Parties a décidé, à sa septième réunion, d'examiner à nouveau la question de la périodicité de ses réunions, et elle a examiné cette question à sa huitième puis neuvième réunions, ainsi

* UNEP/CBD/COP/10/1.

/...

qu'à la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, mais n'a pas réussi à parvenir à une décision.

3. Dans sa décision VIII/10, la Conférence des Parties a décidé de maintenir la périodicité de ses réunions ordinaires jusqu'en 2010, et a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer des options pour le calendrier des réunions, y compris les implications financières de chaque option, compte tenu, entre autres, de la périodicité des réunions ordinaires de la Conférence des Parties et de la périodicité et du calendrier des réunions de ses organes subsidiaires, et de rendre ce rapport disponible à sa neuvième réunion (UNEP/CBD/COP/9/22/Add.1).

4. A sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a examiné la question de la périodicité de ses réunions et des réunions de ses organes subsidiaires. Dans sa décision IX/29, elle a accueilli favorablement le rapport du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/9/22/Add.1) sur des options pour le calendrier des réunions et l'organisation des travaux de la Conférence des Parties après 2010. La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'actualiser le rapport, en tant que de besoin, et de le mettre à la disposition du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, pour examen à sa troisième réunion, ainsi que de transmettre ce rapport à la Conférence des Parties à sa dixième réunion, en tenant compte de la relation qui existe entre la périodicité des réunions de la Conférence des Parties et celle des réunions des organes subsidiaires, et tenant compte de la révision et de l'actualisation du Plan stratégique, et du programme de travail pluriannuel pour la période 2011-2022. Le rapport actualisé figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/9. Le présent document complète ce rapport, comme demandé par le Groupe de travail à sa troisième réunion.

5. Lorsqu'il a examiné la question de la périodicité des réunions et le rapport actualisé, le Groupe de travail n'a pas fourni une recommandation concrète au sujet de la périodicité des réunions de la Conférence des Parties. Il a plutôt suggéré, dans sa recommandation 3/6, que la Conférence des Parties traite à nouveau de cette question à sa onzième ou douzième réunion, en prenant en compte certains critères (voir le paragraphe c) de la recommandation 3/6 du Groupe de travail).

6. La préparation de documents portant sur ces questions pour les réunions successives de la Conférence des Parties et celles du Groupe de travail, ainsi que les débats qui s'ensuivent sur ces questions utilisent un grand nombre de ressources. D'autre part, l'absence d'un calendrier de réunions convenu pour la période 2011-2020 empêche de pouvoir planifier la période de mise en œuvre du Plan stratégique actualisé, et ne permet pas à la Conférence des Parties d'élaborer pleinement son programme de travail pluriannuel pour la Conférence des Parties pour cette période. C'est pour ces raisons que la Conférence des Parties souhaitera peut-être, à sa dixième réunion, parvenir à une décision concernant le calendrier de ses réunions pour la période 2011-2020.

7. Afin d'appuyer un examen plus poussé de cette question par la Conférence des Parties à sa dixième réunion, le Groupe de travail a demandé au Secrétaire exécutif d'approfondir l'analyse contenue dans le rapport actualisé, compte tenu des critères identifiés dans sa recommandation.

Examen plus poussé des options concernant la périodicité des réunions

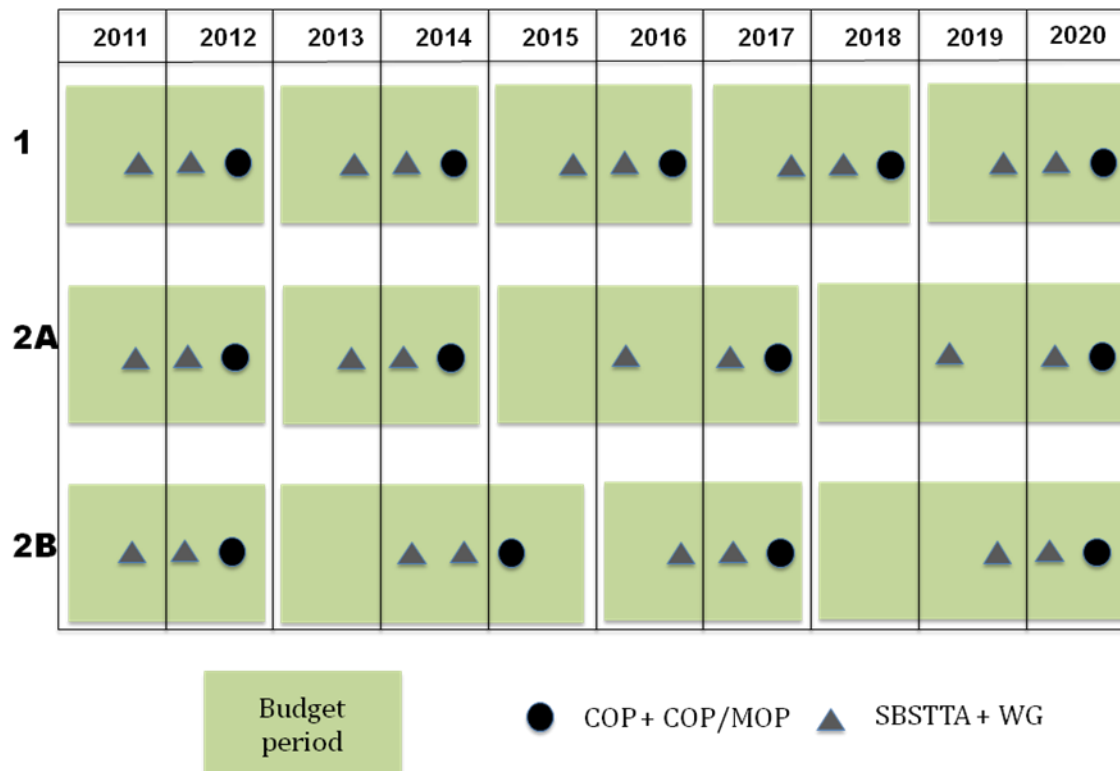
8. Dans le cadre de l'examen effectué par le Groupe de travail, cinq Parties ont exprimé leur préférence en faveur d'une option biennale, tandis que deux Parties étaient favorables à une option triennale, et deux Parties ont suggéré d'alterner les réunions de la Conférence des Parties, en utilisant un cycle combiné de 2 et 3 ans.

9. En ce qui concerne les arrangements prévus pour les réunions en session et d'intersession, quatre sur les cinq Parties ayant exprimé leur préférence en faveur d'une option biennale étaient favorables au maintien de la pratique actuelle (Conférence des Parties biennale, d'une durée de deux semaines, et deux réunions d'intersession du SBSTTA d'une durée d'une semaine chacune). Les Parties ayant exprimé leur préférence en faveur d'un cycle triennal ou combiné n'ont pas indiqué quels arrangements ils préféreraient

pour les réunions en session et d'intersession, parmi les arrangements qui ont été présentés dans le rapport du Secrétaire exécutif.

10. Bien que le Groupe de travail ne soit pas parvenu à une décision concernant la future périodicité des réunions, il convient de noter qu'il existe un consensus autour de l'idée que la onzième réunion de la Conférence des Parties devrait avoir lieu en 2012, et qu'une réunion de la Conférence des Parties devrait avoir lieu en 2020 (voir les paragraphes a) et d) de la recommandation 3/6 du Groupe de travail). Puisque l'intervalle de temps entre ces deux dates est de huit ans, une option purement triennale, commençant après 2012, ne serait donc pas envisageable.

Figure 1 : résumé schématique des options concernant le calendrier des réunions de la Conférence des Parties



11. En conséquence, compte tenu des points de vue exprimés à la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (WGRI-3), les options suivantes seront examinées de manière plus poussée (voir aussi la figure 1):

Option 1 : cinq réunions de la Conférence des Parties pendant la période 2011-2020, respectant le modèle biennal actuel. C'est-à-dire, des réunions de la Conférence des Parties en 2012, 2014, 2016, 2018 et 2020.

Option 2 : quatre réunions de la Conférence des Parties pendant la période 2011-2020, au cours des années suivantes:

Soit (*Option 2A*) : 2012, 2014, 2017 et 2020 (réunion biennale, puis triennale après 2014);

Soit (*Option 2B*) : 2012, 2015 (tôt dans l'année), 2017(tard dans l'année) et 2020 (après la COP-12, les réunions se tiendraient tous les deux ans et demi environ, et les périodes budgétaires officielles seraient tour à tour de deux ans puis de trois ans).

12. En conséquence, de façon concrète, la principale décision qui doit être prise est la suivante : devrait-il y avoir cinq ou quatre réunions de la Conférence des Parties pendant la période 2011-2020 (qui est aussi la période couverte par le Plan stratégique et le programme de travail pluriannuel)? S'il est décidé que quatre réunions auront lieu pendant cette période, une décision devra être prise également concernant les années au cours desquelles ces réunions se tiendront après 2012.

13. Dans les paragraphes ci-après, les trois options sont examinées au regard des cinq critères identifiés par le Groupe de travail.

i) Le Plan stratégique de la Convention et le programme de travail pluriannuel pour la période 2011-2020, et d'autres réunions et processus pertinents

14. Les recommandations 3/5 et 3/6 du Groupe de travail envisagent un rôle important pour la Conférence des Parties et le Groupe de travail, en termes d'examen de la mise en œuvre du nouveau Plan stratégique, tout particulièrement l'établissement d'objectifs nationaux lors de la onzième réunion de la Conférence des Parties (et la quatrième réunion du Groupe de travail (WGRI-4)), en termes de finalisation et d'adoption des stratégies et plans d'actions actualisés relatifs à la diversité biologique, et en termes d'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan stratégique à la douzième réunion of the Conférence des Parties. Il est d'ores et déjà anticipé que la onzième réunion de la Conférence des Parties aura lieu en 2012 et que l'examen final de la mise en œuvre du Plan stratégique aura lieu en 2020, suivi de son actualisation et son adoption par la Conférence des Parties au cours de la même année. En conséquence, les implications de la périodicité des réunions pour le Plan stratégique concernent essentiellement la question de son examen à mi-parcours.

15. Le Groupe de travail a recommandé d'effectuer l'examen à mi-parcours à la douzième réunion de la Conférence des Parties. Celle-ci pourrait avoir lieu à la fin de l'année 2014 (options 1 et 2A), ou au début de l'année 2015 (option 2B). Ces deux scénarios sont envisageables. Cependant, puisque l'examen à mi-parcours sera effectué sur la base des cinquièmes rapports nationaux et de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, la date retenue pour la douzième réunion de la Conférence des Parties aura des conséquences pour l'échéance fixée pour l'établissement des rapports nationaux et de la quatrième édition des Perspectives mondiales (voir le point v) ci-après).

ii) La relation qui existe entre la périodicité des réunions de la Conférence des Parties et le fonctionnement de ses organes subsidiaires et d'autres organes intersession, y compris les groupes de travail spéciaux à composition non limitée

16. Il est envisagé que les organes subsidiaires et intersession réunis pendant la période 2011-2020 comprennent l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, et le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention.

17. Dans toutes les options proposées, le SBSTTA se réunirait deux fois pendant une semaine en intersession, et l'une de ces réunions aurait lieu au moins six mois avant la Conférence des Parties correspondante. Dans l'option biennale, le SBSTTA se réunirait donc dix fois au total pendant la période 2011-2020, tandis que dans les deux autres options, il se réunirait huit fois au total pendant cette même période (voir la figure 1).

18. Les Groupes de travail sur l'examen de l'application de la Convention et sur l'article 8 j) et les dispositions connexes se réuniraient chacun une fois en intersession, dans toutes les options. Ces réunions seraient autonomes ou consécutives à une réunion du SBSTTA. Dans l'option biennale, le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention se réunirait donc cinq fois au total pendant la période 2011-2020, tandis que dans les deux autres options, il se réunirait quatre fois au total pendant

cette même période. Il en va de même pour le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.

19. Il est reconnu que la décision finale sur la périodicité des réunions d'intersession appartient à la Conférence des Parties, dans le respect du budget établi pour chaque période d'intersession.

iii) Les conséquences de la périodicité des réunions de la COP pour la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et son processus décisionnel

20. Étant entré en vigueur en 2003, le Protocole est encore un instrument en cours de maturation. Il est reconnu de longue date qu'il est bénéfique que les Parties au Protocole se réunissent plus souvent au moins au cours des dix premières années de l'existence du Protocole. Ceci donne l'occasion aux Parties au Protocole de guider l'application du Protocole, compte tenu, entre autres, des avancées technologiques rapides qui caractérisent le domaine traité par le Protocole. Des réunions plus fréquentes des Parties au Protocole permettent d'examiner les implications de ces avancées technologiques.

21. Le paragraphe 6 de l'article 29 du Protocole dispose que les réunions ordinaires des Parties au Protocole se tiendront en même temps que les réunions ordinaires de la Conférence des Parties à la Convention, à moins que les Parties au Protocole n'en décident autrement. A l'heure actuelle, les réunions de la COP/MOP se tiennent pendant la semaine qui précède la COP, et sont donc basées sur une périodicité biennale.

22. Si la Conférence des Parties rallongeait la périodicité des réunions à trois ans, la question se pose de savoir si la COP/MOP devrait aussi se réunir tous les trois ans. Sur le plan financier, des réunions moins fréquentes de la COP/MOP permettraient de faire des économies, de la même manière, mais dans une moindre mesure que les économies réalisées pour la Conférence des Parties, en raison de la plus petite taille de la COP/MOP.

23. Sur le plan programmatique, un rallongement de la périodicité des réunions de la COP/MOP à trois ans devrait être examiné attentivement. A titre d'exemple, le Plan stratégique proposé pour le Protocole et le programme de travail pluriannuel se basent sur des réunions biennales de la COP/MOP pendant la période 2011-2020. Le processus d'évaluation et d'examen du Protocole, qui a lieu tous les cinq ans et dont le prochain est prévu en 2013, devra peut-être être examiné à nouveau, ainsi que la période d'établissement des rapports nationaux, qui couvre à l'heure actuelle toutes les deux réunions de la COP/MOP. Aucune conséquence ne serait observée pour les organes subsidiaires du Protocole, en particulier le Comité chargé du respect des obligations, qui est un organe permanent du Protocole, puisque celui-ci se réunit une fois par an.

24. Cependant, si la COP/MOP décidait de maintenir la périodicité de ses réunions à deux ans, et que la COP rallongeait la périodicité de ses réunions à trois ans, ou à un cycle combiné de deux et trois ans, deux conséquences importantes sont anticipées pour des réunions plus fréquentes de la COP/MOP. Premièrement, la COP/MOP ne sera pas en mesure de fournir des orientations rapides au mécanisme de financement, lorsque la COP n'est pas elle-même réunie. En effet, la COP-MOP ne fournit pas directement ses orientations au mécanisme de financement. Les orientations qui sont élaborées par les Parties au Protocole à l'intention du mécanisme de financement doivent être examinées par la COP, puis intégrées dans la décision de celle-ci concernant les orientations fournies au mécanisme de financement. Le processus de communication des orientations fournies par les Parties au Protocole au mécanisme de financement, par l'intermédiaire de la Conférence des Parties, serait donc affecté si les réunions de la COP-MOP et de la COP n'avaient pas la même périodicité.

25. Deuxièmement, si la Conférence des Parties optait pour un cycle de trois ans, et que la COP-MOP maintenait un cycle de deux ans pour ses réunions, le statut de membre du bureau de la MOP changerait au milieu de certaines périodes d'intersession.

26. Si le Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation est adopté à la dixième réunion de la Conférence des Parties, il sera pertinent également d'examiner les conséquences de la périodicité des réunions de la Conférence des Parties pour la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à ce Protocole.

iv) Considérations financières

27. A sa troisième réunion, le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a recommandé que, bien que les considérations financières soient pertinentes, elles ne devraient pas être le principal facteur motivant les décisions prises au sujet du programme de travail pluriannuel et de la périodicité des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Néanmoins, la tenue de quatre réunions de la Conférence des Parties plutôt que cinq réunions pendant la période 2011-2020, et la réduction connexe des réunions d'intersession permettraient de faire des économies d'environ 3,4 millions de dollars pendant cette période, ce qui représente 20% du budget alloué aux réunions et environ 3% du budget total de base de la Convention¹.

28. Puisque le programme de travail et le budget sont adoptés par la Conférence des Parties, le moment choisi pour les réunions de la Conférence des Parties aura des conséquences pour la période budgétaire. Il sera important de connaître le moment choisi pour une réunion au moins un cycle en avance, de façon à permettre une préparation adéquate du programme de travail et du budget pour la période budgétaire qui suit (voir la figure 1).

v) Les cinquième rapports nationaux

29. La période d'établissement des rapports nationaux au titre de la Convention couvre toutes les deux Conférence des Parties. Dans sa recommandation 3/7, Le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a recommandé que les Parties soumettent leur cinquième rapport national d'ici le 31 mars 2014. Ceci est basé sur la proposition contenue dans le document UNEP/CBD/WGRI/3/6, au terme de laquelle « les cinquièmes rapports nationaux devraient être établis d'ici le mois de mars 2014, de façon à permettre leur examen en 2015 » (paragraphe 35). Cependant, si la douzième réunion de la Conférence des Parties avait lieu en 2014, les cinquièmes rapports nationaux devraient alors être soumis d'ici le mois de septembre 2013. Une telle échéance serait nécessaire pour que le secrétariat dispose de suffisamment de temps pour faire une synthèse et une analyse des rapports nationaux, dans le cadre de la préparation de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique.

Action demandée

30. La Conférence des Parties est invitée à examiner les parties pertinentes de la recommandation 3/6 du WGRI, qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2, et à envisager d'adopter une des options présentées au paragraphe 11 ci-dessus.

¹ Le coût d'une série de réunions est d'environ 3,4 millions de dollars : 1 million de dollars pour la COP (2 semaines; 2 groupes de travail); 400 000 dollars pour la COP/MOP (une semaine, séance plénière seulement, précédant la COP); deux réunions du SBSTTA, d'un montant de 600 000 dollars chacune, pour la COP/MOP (deux semaines, deux groupes de travail); une réunion pour chacun des deux groupes de travail (WGRI; WG8j), chacune d'un montant de 400 000 dollars (chaque groupe se réunit une semaine, séance plénière seulement, consécutive à une réunion du SBSTTA). L'estimation du pourcentage du budget total utilisé est basée sur un budget annuel de 11 millions de dollars (comme convenu à la COP-9). Ces estimations sont celles qui ont été utilisées pour préparer le budget pour la période biennale 2011-12, et peuvent s'écarter des estimations utilisées dans des précédentes analyses.

III. CALENDRIER INDICATIF DES RÉUNIONS POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2011-12

31. Le Secrétaire exécutif a établi un calendrier indicatif des réunions pour la prochaine période biennale (annexe I). Celles-ci comprennent:

a) Une réunion de la COP de deux semaines, précédée d'une réunion de la COP/MOP d'une semaine – il est suggéré que cette réunion ait lieu en octobre 2012, pour tenir compte du besoin d'avoir deux années complètes entre la COP-10 et la COP-11, afin que les Parties disposent de suffisamment de temps pour mener à bien les tâches envisagées dans le Plan stratégique, et de manière compatible avec le programme du pays hôte potentiel de la COP-11;

b) Deux réunions d'intersession du SBSTTA, chacune d'une durée d'une semaine, ainsi qu'une réunion d'une semaine pour le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et pour le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, selon la pratique en vigueur. Il est suggéré que la réunion de chaque Groupe de travail soit consécutive à une réunion du SBSTTA, pour contribuer à une réduction des coûts. Le fait de relier chaque réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à une réunion du SBSTTA facilitera l'interaction entre les connaissances scientifiques conventionnelles et les connaissances traditionnelles qui sont particulièrement pertinentes pour certaines questions, comme celles relatives à l'article 10 c) (utilisation coutumière durable), lesquelles font partie de l'actualisation proposée pour le programme de travail relatif à l'article 8 j);

c) Deux réunions d'un Comité intergouvernemental pour le Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation, tel qu'envisagé par le Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/COP/10/5/Add.3). Il est envisagé qu'une cérémonie de signature du Protocole ait lieu le premier jour de la première réunion du Comité.

32. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du calendrier indicatif des réunions pour la période 2011-2012, qui figure dans l'annexe I du présent document.

33. La Conférence des Parties souhaitera peut-être également examiner la possibilité d'organiser une réunion extraordinaire d'une durée d'un jour, juste avant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (« Rio+20 »), afin de préparer la contribution de la Convention à cette Conférence. (Le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention pourrait fournir des travaux préparatoires supplémentaires, s'il est invité à le faire).

III. QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRAITÉES ET ACTIVITÉS ANTICIPÉES QUE LES PARTIES SERONT PRIÉES D'ENTREPRENDRE PENDANT LA PÉRIODE 2011-2020

34. L'annexe II fournit, sous forme de résumé, une liste des principales questions devant être traitées lors des réunions de la Conférence des Parties, conformément à la recommandation 3/6 du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention.

35. Dans la partie II de cette recommandation, le Groupe de travail a demandé au Secrétaire exécutif de préparer un document mentionnant toutes les activités anticipées que les Parties seront priées d'entreprendre, y compris une actualisation de leurs stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, afin d'aider les Parties à planifier leurs travaux et à obtenir une assistance. Ces informations sont présentées sous forme de tableau dans l'annexe III au présent document. Les informations fournies seront actualisées et finalisées à la lumière des décisions prises par la Conférence des Parties à sa dixième réunion, puis seront diffusées auprès des Parties et des parties prenantes.

Annexe I

CALENDRIER INDICATIF DES RÉUNIONS POUR 2011-2012

Le calendrier ci-après donne la liste des dates éventuelles des réunions intergouvernementales à composition non limitée de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles pour la période biennale 2011-2012, sous réserve des décisions pertinentes prises par la Conférence des Parties à sa dixième réunion.

<i>Date</i>	<i>Réunion</i>
2011	
6 – 10 juin	Première réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation
7 – 11 novembre	Quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
14 – 18 novembre	Septième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes
2012	
23 – 27 avril	Deuxième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation
7 – 11 mai	Seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
14 – 18 mai	Quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention
1 – 5 octobre	Sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
8 – 19 octobre	Onzième réunion de la Conférence des Parties et première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sur l'accès et le partage des avantages
7 – 19 octobre	Segment de haut niveau de la Conférence des Parties

Annexe II

RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Option 1	Options 2A / 2B	Questions stratégiques	Autres questions techniques
COP-11 2012	COP-11 2012	<p>Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique (y compris des objectifs nationaux et l'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique)</p> <p>Examen des progrès accomplis dans l'apport d'un soutien aux pays en développement en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan stratégique (y compris : la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités, la participation des parties prenantes, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, et le Centre d'échange)</p> <p>Elaboration plus poussée des outils et des orientations concernant le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique (y compris des indicateurs)</p> <p>Examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources (Buts 2, 5, 6, 7 et 8)</p> <p>Coopération entre les organisations internationales s'occupant des questions relatives à la diversité biologique et options éventuelles pour une coopération entre les Conventions de Rio</p> <p>Examen de la nécessité d'élaborer et de l'élaboration éventuelle de mécanismes supplémentaires, et façons et moyens de renforcer les mécanismes existants, en vue de renforcer la capacité des Parties à respecter leurs engagements au titre de la Convention</p> <p>[Les implications d'IPBES pour les travaux du SBSTTA]</p> <p>Un message adressé par la Conférence des Parties à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012* (ce point pourrait être traité par un ex-COP en 2012, s'il en est ainsi convenu)</p>	<p>Examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique insulaire</p> <p>Identification des façons et moyens d'appuyer la restauration des écosystèmes</p> <p>Autres questions découlant des recommandations du SBSTTA et des Groupes de travail</p>
COP-12 2014	COP-12 2014/15	<p>Examen des stratégies et plans d'action nationaux actualisés relatifs à la diversité biologique</p> <p>Examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan stratégique (et contributions à la réalisation des objectifs pertinents des Objectifs du Millénaire pour le développement pour 2015 (sur la base des cinquièmes rapports nationaux et de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-4))</p> <p>Examen des progrès accomplis dans l'apport d'un soutien aux pays en développement en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan stratégique</p> <p>Examen exhaustif de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources (y compris des objectifs et des indicateurs)</p> <p>Elaboration plus poussée des outils et des orientations concernant le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique</p> <p>Actualisation du présent programme de travail pluriannuel jusqu'en 2020</p>	<p>Responsabilité et réparation</p> <p>Autres questions découlant des recommandations du SBSTTA et des Groupes de travail</p>
COP-13 2016/17	COP-13 2017	{Examen de l'application de la Convention et de son Plan stratégique}	

COP-14 2018	(Pas de COP)		
COP-15 2020	COP-14 2020	Examen final de la mise en œuvre du Plan stratégique et évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de 2020, sur la base, entre autres, des sixièmes rapports nationaux et de la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-5)	

Annexe III

ACTIVITÉS ANTICIPÉES QUE LA CONFÉRENCE DES PARTIES DEMANDERA AUX PARTIES D'ENTREPRENDRE

Tâches	Période	Echéance	Référence	Observations
Élaborer des objectifs nationaux conformément au nouveau Plan stratégique	2011-2012	A indiquer à la COP-11	Paragraphe 3 b) de la recommandation 3/5 du WGRI Paragraphe a) i) de la recommandation 3/6 du WGRI	Ressources du FEM consacrées à des « activités habilitantes », disponibles pour soutenir les pays admissibles
Examiner, et actualiser et réviser, en tant que de besoin, les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et intégrer des objectifs nationaux : adopter les stratégies et plans d'action nationaux en tant qu'instruments de politique générale	2012-2014	A indiquer à la COP-11 ou à la COP-12	Paragraphe 3 c) de la recommandation 3/5 du WGRI Paragraphe b) i) de la recommandation 3/6 du WGRI	Ressources du FEM consacrées à des « activités habilitantes », disponibles pour soutenir les pays admissibles
Préparer les cinquièmes rapports nationaux , y compris une actualisation de l'état et des tendances, faire rapport sur les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, et sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de 2020	2012-2014	Septembre 2013 ou mars 2014, selon la date retenue pour la COP-12	Paragraphe 3 de la recommandation 3/7 du WGRI Paragraphe b) ii) de la recommandation 3/6 du WGRI	
Mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique	Permanent	A indiquer à la COP en 2020		
Préparer les cinquièmes rapports nationaux , y compris une actualisation de l'état et des tendances, faire rapport sur les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, et sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de 2020	2019-2020	A indiquer à la COP en 2020	Paragraphe d) de la recommandation 3/6 du WGRI	
